

---

### DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

---

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., C.A-19.1)* avis public est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de La Tuque, de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique ordinaire du conseil municipal tenue le **17 juillet 2018**, Ville de La Tuque a adopté la résolution suivante :
  - Résolution no VLT-2018-07-201 / Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'entreposage de véhicules et remorques de la compagnie, ainsi qu'effectuer le nettoyage de tapis, meubles et véhicules après sinistre sur la propriété située au 749-A, rue Roy (présentement Garage Serge Gauvin inc.);
2. Toute personne habile à voter du territoire de la ville de La Tuque peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ladite résolution au schéma d'aménagement de l'agglomération de La Tuque;
3. Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, Aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

4. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville, une telle demande, elle donnera dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité desdits règlements au schéma d'aménagement de l'agglomération de La Tuque;
5. Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville une telle demande, les règlements seront réputés conformes schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

**AVIS FAIT ET DONNÉ** à La Tuque, ce vingt-septième (27<sup>e</sup>) jour du mois de juillet deux mille dix-huit (2018).



Jean-Sébastien Poirier  
Greffier